

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 4 février 2021
Compte-rendu affiché le 12 février 2021
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35
Présidente : Mme Véronique SARSELLI
Secrétaire : Mme VIEUX-ROCHAS
Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur général
des services

OBJET

6

**Garantie d'emprunt
au bénéfice de la société
anonyme d'HLM Axentia -
Résidence Autonomie
"Beausoleil"**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE,
AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ,
GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, SAUBIN,
DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE,
ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de
VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU,
VIEUX-ROCHAS, LATHUILLIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI,
COUPIAC, GILLET, TORRES, SCHMIDT, de PARDIEU

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que dans le cadre d'un recentrage sur son activité locative familiale, la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Alliade Habitat a souhaité céder ses logements-foyers pour personnes âgées ou handicapées à la SA HLM Axentia. Par acte authentique signé le 1^{er} juillet 2019, Alliade Habitat a ainsi cédé à Axentia les établissements médico-sociaux figurant dans son patrimoine dont la Résidence Autonomie « Beausoleil ». Auparavant, la Métropole de Lyon était garante à 100 % des prêts souscrits par Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement de la Résidence Autonomie « Beausoleil » sise 10 rue du Vingtain à Sainte-Foy-lès-Lyon (69110).

Un nouveau contrat de prêt n°4770895/5768402 a été signé entre la SA HLM Axentia et la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes (CERAL) pour le financement de l'acquisition de la Résidence Autonomie « Beausoleil » située au 10 rue du Vingtain à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Axentia a saisi la commune d'une demande de garantie d'emprunt pour ce prêt de 3 784 080,52 € constitué d'une ligne : un prêt aux conditions du marché HLM à taux fixe (PCM HLM). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération. La Métropole de Lyon a accepté de se porter garante à hauteur de 85 % pour ce nouvel emprunt. Ainsi, Axentia sollicite la garantie d'emprunt de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon à hauteur de 15 % du montant du prêt.

La garantie de la commune est sollicitée à hauteur de 15 % de l'encours, soit 567 612 €. Le solde de 85 % est garanti par la Métropole de Lyon.

Conformément aux articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- ACCEPTER :

- d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 784 080,52 euros souscrit par la SA HLM Axentia auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes, selon les conditions financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 4770895/5768402 constitué d'une ligne de prêt et annexé à la présente délibération ;

- d'accorder la garantie d'emprunt pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de 15 % de l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Axentia dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

- de se substituer dans les meilleurs délais à la SA HLM Axentia pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de libérer pendant toute la durée du contrat de prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- AUTORISER madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE :

• d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 784 080,52 euros souscrit par la SA HLM Axentia auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes, selon les conditions financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 4770895/5768402 constitué d'une ligne de prêt et annexé à la présente délibération ;

• d'accorder la garantie d'emprunt pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de 15 % de l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Axentia dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

• de se substituer dans les meilleurs délais à la SA HLM Axentia pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

• de libérer pendant toute la durée du contrat de prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- AUTORISE madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : contrat

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI